

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 133.113 du 25 juin 2004

A. 138.484/XIII-3046

En cause : **APPELMANS** Maurice,
rue du Parc 17
5000 Namur,

contre :

la Ville de Namur.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 27 juin 2003 par Maurice APPELMANS qui demande l'annulation de la décision du collège des bourgmestre et échevins de la ville de Namur du 25 mars 2003 délivrant à Benoît LAFONTAINE un permis d'urbanisme en vue de réaliser des travaux d'aménagement de la terrasse de son immeuble situé rue du Parc, 18, à 5000 Namur;

Vu l'arrêt n° 124.965 du 3 novembre 2003 décidant qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la demande de suspension;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite le 16 décembre 2003 par le requérant;

Vu le rapport de M. NIKIS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 juin 2004, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 17 juin 2004 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me V. BARANYANKA, loco Me R. CHEVALIER, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me B. HENDRICKX, loco Me Ph. BOUILLARD, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa délibération du 16 septembre 2003, le collège des bourgmestre et échevins de la ville de Namur a retiré l'acte attaqué; que ce retrait n'a pas fait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat; qu'il est devenu définitif; qu'en conséquence, la requête en annulation perdu son objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350. euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le vingt-cinq juin deux mille quatre par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.